Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY

Commune de VALENTIGNEY 25700
EXTRAIT n° 2026-106
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 4 novembre 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 4 novembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33 **Nbre de membres présents : 31**	**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Lise VURPILLOT. Denis NEDEZ. Martine MICHAUD. Arnaud PAVILLARD. Anne-Lise GARCIA. Arnaud JACQUOT. Stéphanie GAUTIER. Armando LOPES. Omar RABEI. Dominique DANGEL. Thierry MAILLOT. Maud PELISSIER. Roland GAMBERI. Claudia FERNANDES. Coralie GUILLAUME. Martine LAMBERT. Philippe CURIE. Mélanie GREMILLET. Daniel FERNANDES. Elodie LERALE. Oktay OKTEM. Nathalie LIARD. Cyril DAMOTTE. Emilie BARBIER. Nadine MERCIER. Gérard PAYOT. Anne MAGNIN-FEYSOT. Carlo MIGUEL. Malika DRICI. Patrice MARTIN. Michel TREPPO
Nbre de suffrages exprimés : 33	**Excusés :** Nourredine DRAYAF. Patrice MARTIN **Absents :** **Pouvoirs :** Nourredine DRAYAF donne pouvoir à Armando LOPES Patrice MARTIN donne pouvoir à Carlo MIGUEL

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 28 octobre 2026

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Anne-Lise GARCIA ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Après en avoir pris connaissance et en l'absence d'observation, le Conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2026.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2027

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20261104-2026-106-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

.../..

MIS EN LIGNE LE 09/11/2026

Extrait du registre des délibérations n°2026-106

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2027

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON), a fait évoluer les règles concernant l'ouverture dominicale.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne pourront excéder douze par an et la liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :
-Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

-Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m2, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1° mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

Après consultation de l'Association des Commerçants et Artisans de Valentigney et après avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération, la Municipalité propose de retenir les dimanches avant les fêtes de fin d'année, ainsi que les dimanches inclus dans les périodes de soldes, à savoir :

- **Soldes d'hiver** : les dimanches 10, 17, 24 et 31 janvier
- **Soldes d'été** : les dimanches 27 juin, 4, 11 et 18 juillet.
- **Fêtes de fin d'année :** les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre.

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20261104-2026-106-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

MIS EN LIGNE LE

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE** (Abstention de Michel Treppo) des voix présentes et représentées autorise Monsieur le Maire à **VALIDER** dates d'ouverture dominicale pour l'année 2027 comme énoncées ci-dessus

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Philippe GAUTIER

Accusé de réception en préfecture
025-212505804-20261104-2026-106-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026